

Sept-Îles, le 18 août 2009

MODIFICATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-09-01-0127402
12J15-006 (anciennement 12J-018)

N/Doc. : 400616826

Objet : Modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une
sablrière – MRC La Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent,
canton de Boishébert, municipalité de Gros-Mécatina

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 1^{er} juin 1998 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une sablière sur une superficie de 95 600 mètres carrés et extraction par chargement direct. Les coordonnées UTM suivantes (NAD 27) définissent l'aire d'exploitation : zone 21,

- | | |
|-----------------|------------------|
| 1) 359 510 m.E. | 5 635 775 m.N. ; |
| 2) 359 785 m.E. | 5 635 905 m.N. ; |
| 3) 359 915 m.E. | 5 635 635 m.N. ; |
| 4) 359 990 m.E. | 5 635 665 m.N. ; |
| 5) 359 950 m.E. | 5 635 500 m.N. ; |
| 6) 360 045 m.E. | 5 635 305 m.N. ; |
| 7) 360 135 m.E. | 5 635 345 m.N. |

Cette sablière est située sur un terrain non cadastré dans le canton de Boishébert, tel que localisé sur le plan joint au formulaire de demande du 22 avril 1998.

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-09-01-0127402

À la suite de votre demande datée du 5 mars 2009, reçue le 12 mars 2009 et dûment complétée le 1^{er} mai 2009, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Modification de la durée de l'exploitation, soit jusqu'au 1^{er} juin 2013.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

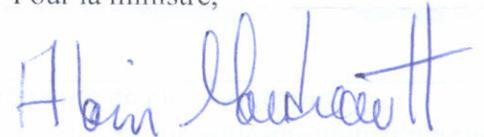
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 mars 2009 et signée par Claude Langevin, ing., concernant une demande de modification pour l'exploitation d'une sablière. 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



AG/ZD/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord